



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-44 de contrôle intérimaire concernant la construction d'un pipeline

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Secteur Saint-Jean-Chrysostome**

Un pipeline et ses accessoires sont permis, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome, dans les zones suivantes : 237A, 239A, 240L, 242A, 408A, 409A, 411A, 616A, 617A, 618A, 619A, 501.4A, 501.5A, 502.1A, 503A, 504A, à l'intérieur du tracé d'une largeur de 100 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. **Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville**

Un pipeline et ses accessoires sont permis dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, dans les zones suivantes : A-441, A-442, A-443, à l'intérieur du tracé d'une largeur de 100 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

3. **Secteur Saint-Étienne-de-Lauzon**

Un pipeline et ses accessoires sont permis dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, dans les zones suivantes : Aa-7, Aa-8, Aa-9, à l'intérieur du tracé d'une largeur de 100 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

Adopté le 5 mai 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2008